

## DELIBERATION DD2022\_073

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 juin 2022

**LE 30 juin 2022**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	55
Votants	77
Pouvoirs	22

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### ACTUALISATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE: MAQUETTE DES PROJETS ET CONVENTION FINANCIÈRE 2022

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, Mme DOAT, M. GASCHARD, M. NOYER, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MALLET, M. PIERRE NADAL, Mme LANDON, M. CHAPOUL

#### POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS  
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS  
M. PROTANO donne pouvoir à M. AUZOU  
M. TALLET donne pouvoir à M. PARVAUD  
Mme FAURE donne pouvoir à M. CIPIERRE  
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. NOYER  
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE  
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. BARROUX donne pouvoir à Mme LABAILS  
M. CADET donne pouvoir à M. BIDAUD  
Mme COURAULT donne pouvoir à Mme DOAT  
M. DELCROS donne pouvoir à Mme LABAILS  
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme DOAT  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT  
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
Mme REYS donne pouvoir à Mme MARCHAND  
M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M DENIS

M. PERIER donne pouvoir à Mme MARCHAND

Envoyé en préfecture le 20/07/2022  
Reçu en préfecture le 20/07/2022  
Affiché le  
ID : 024-200040392-20220630-DD2022\_073-DE

DD2022\_073

SLO

## ACTUALISATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION PROJETS ET CONVENTION FINANCIÈRE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** par délibération DD2021\_092 du 8 juillet 2021, le conseil communautaire a approuvé le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et ses annexes, signé avec le représentant de l'État le 30 juillet 2021. Ce contrat est actualisable autant que de besoin en lien étroit avec l'État selon l'évolution des projets du territoire.

**Que** le CRTE doit également faire l'objet d'une convention financière annuelle établie selon le modèle de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, qui permet de formaliser l'ensemble des projets sollicitant le concours financier de l'État pour l'année considérée.

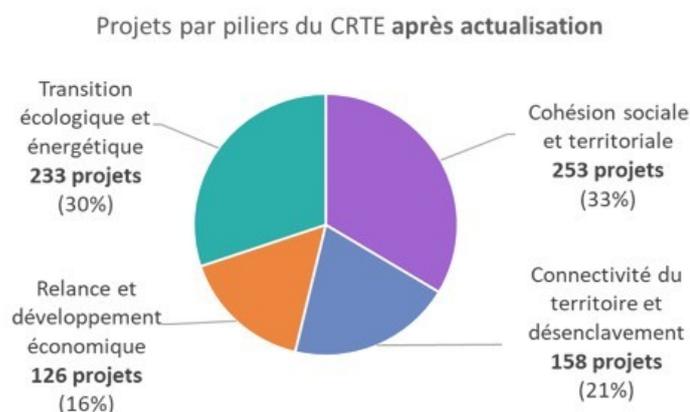
**Que** ces deux éléments constituent la proposition d'actualisation du CRTE pour 2022.

**Considérant que** la maquette des projets à horizon 2026 (annexe 3.1 du CRTE) a fait l'objet d'une actualisation réalisée au cours du 1er trimestre, avec l'appui de la mission d'aide aux communes et conforme aux quatre axes de la stratégie du CRTE.

**Que** cela a permis de mettre à jour les projets, en accord avec les directions du Grand Périgueux, les communes et les partenaires du Contrat. Le travail de construction des autres démarches contractuelles se réalise également à partir de cette « banque de projets », permettant ainsi d'identifier pas à pas les possibilités d'optimisation des plans de financement.

**Qu'il** ressort de ce travail les éléments suivants :

- 29 projets annulés (fusion entre plusieurs actions ou abandons), retirés de la base ;
- 75 projets achevés ;
- 154 nouveaux projets pour un coût global estimé à 150 M€, dont 109 portés par les communes, 26 portés par Le Grand Périgueux et 19 par d'autres porteurs de projets (Périgord Habitat, CASSIOPEA, SMBI, etc.).



**Considérant que** la convention financière (annexe 5 du CRTE) est considérée par l'État comme un avenant au CRTE :

- Elle liste en annexe les actions positionnées pour l'année 2022 à un cofinancement de l'État via l'ensemble des dispositifs mobilisables dans la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique du Grand Périgueux.
- Lorsque les fiches-actions ont pu être transmises, celles-ci figurent également en annexe de la convention financière.

**Que** globalement, les dispositifs d'État mobilisés sur les projets 2022 sont répartis comme suit :

- 2 096 617,39 € au titre de la DETR 2022
- 2 390 782,15 € au titre de la DSIL 2022
- 1 575 000 € au titre du Fonds Friches
- 171 826 € au titre de l'appel à projets "Financement régional d'aménagements cyclables"
- 180 000 € au titre des 6 France services du territoire
- 720 000 euros au titre des Conseillers numériques France services (portage public et privé)
- 185 000 euros au titre de l'appel à projets Politique de la Ville
- 100 000 euros au titre du FNADT

**Que** cette étape, il est important de relever que la liste des financements d'État accordés en 2022 n'est pas exhaustive, compte tenu de décisions qui n'interviendront qu'au cours du second semestre 2022 (ex. crédits de l'Agence Nationale du Sport, de l'ADEME, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la DRAC Aquitaine, de la Banque des Territoires, etc.).

**Qu'**une mise à jour sera donc proposée à validation en fin d'année.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Valide la maquette actualisée des projets du CRTE à horizon 2026 et sollicite auprès de l'Etat qu'elle soit annexée au Contrat en remplacement de la maquette initiale ;
- Approuve le projet de convention financière 2022 et ses deux annexes (liste détaillée des projets financés et fiches-actions) tel que proposés constituant un avenant au CRTE et autorise le Président à signer ce document.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 20/07/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 20/07/2022	Périgueux, le 20/07/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,  
Jacques AUZOU